



## Explications

Le demandeur accepte en assumant sa responsabilité personnelle et en toute connaissance de cause:

1. les dispositions statutaires de la FëBLux concernant la distribution de subsides (Memorial C-N°2437, 15.12.2009, p. 116942), notamment:

**Art. 3.** Le soutien financier est accordé annuellement en matière de bâtiment et d'équipement, animation et matériel d'animation, formation, frais de personnel, aide technique, expertises et conseil professionnel, projets de professionnalisation, de modernisation et d'évaluation, coopération avec d'autres acteurs nationaux et internationaux, bourses et subsides dans le domaine de la coopération internationale, prix et distinctions honorifiques et/ou aide au développement d'une institution centrale pour bibliothèques de lecture publique.

**Art. 4.** Afin de bénéficier de l'aide de l'association, les bibliothèques de lecture publique doivent:

- constituer une bibliothèque fixe,
- rendre accessibles les services de bibliothèque à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social,
- offrir des collections et services exempts de toute forme de censure, idéologique, politique ou religieuse, ou de pressions commerciales,
- offrir des collections de documentaires
- et offrir des collections dans au moins une des langues officielles du Grand-Duché.

2. de dépenser le subside alloué par le Conseil d'Administration (CA) de la FëBLux endéans 2 années, après date du virement bancaire. Si les subsides n'ont pu être totalement dépensés selon le but énoncé dans la demande, le restant, qui ne peut excéder 20% du montant total des subsides, peut être distribué par la bibliothèque à souhait ;
3. de rembourser l'allocation, versée sur base de la demande, si les subsides ne sont pas parvenus à destination ou si les obligations n'ont pas été respectées ;
4. d'informer le Conseil d'Administration de la FëBLux concernant tout changement du statut de la bibliothèque ;
5. de rendre hommage à la FëBLux concernant tout investissement et activité subventionnée par elle de manière convenable en public.

## Annexes

- Devis détaillé

### Protection des données

La FëBLux asbl est détenteur des données. Les données transmises à la FëBLux, y compris en format électronique, seront traitées conformément selon la législation sur la protection des données applicable au Luxembourg. le responsable du traitement des données est le président de la FëBLux.

Les données doivent être mises à disposition afin d'effectuer les tâches administratives nécessaires. En cas de refus de transmission des données nécessaires, les demandes ne pourront être traitées.

Sur simple demande chaque déclarant obtient accès à ses données et peut exiger l'actualisation, la suppression, l'anonymisation ou le blocage, selon la législation en vigueur.

### Droits en matière de vérifications

Afin de pouvoir vérifier l'utilisation réglementaire des subsides de la FëBLux, des contrôles occasionnels effectués par des délégués de la FëBLux sont possibles à tout moment.

Localité et date

Signature du représentant officiel et le cas échéant  
le cachet de l'institution

Please contact us if you need any further information in **English**. Thank you.